

- Tracé
du chemin du Bois du Roi. est
décidée.
- Tracé
du chemin N° 24
- Emplacement
du Marché
- Marché Thirion
- Salaire
Cantonniers
- Bureau de Poste.
- Gaz
- 501
- Etude du tracé du chemin du Bois du Roi. est
décidée.
- Etude du tracé du chemin N° 24 est décidée.
- Après l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil reconnaissant que l'emplacement du marché
laisse à désirer, et qu'il ya lieu d'améliorer la chaussée
afin d'en rendre l'accès plus facile.
C'est d'avis de faire procéder aux travaux nécessaires
procédé d'adjudication.
Vote la somme de 12000 francs pour couvrir le montant
de la dépense qui sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice
1923.
- Désigne H. H. Drouet et Galand pour assister M.
le Maire dans cette opération.
- Les Cantonniers de la voirie urbaine et vicinale accueillent
ront, à partir du 1^{er} juillet dernier, une augmentation
de salaire mensuel de 40 francs. M. le Maire, d'autre part,
a passé avec M. Julian Thirion, ingénieur constructeur,
démarrant 160, Rue de l'Égoutte, à Paris, relativement
à l'entretien des deux pompes à incendie, fixe dans une
période de 5 années, à partir de 1923.
- Le Conseil.
Approuve et vote une somme de 38 francs l'année
1923, qui sera mandatée sur l'art. 94 Dépenses imprévues.
Ensuite, ce vote est subordonné à l'avis de l'Officier
des impôts, à Paris.
- Le Conseil décide d'inviter M. Collet architecte, d'établir
un état des dépenses à faire, pour les réparations
au Bureau de Poste, dans la mesure où la Commune
s'empêtrera dans ce sujet.
- Les Membres de la Commission des travaux sont chargés de décider si il ya lieu de poursuivre l'étude
avec M. Pongrasard propriétaire de l'immeuble,
et l'Administration des Postes.
- M. le Maire est invité à prévenir la Compagnie des
Gaz, pour l'éclairage des rues, 16, Avenue Foch à Paris.

que la réfection de tout le matériel d'éclairage au gaz, devra être terminée pour le 1^{er} septembre 1923.
Vote la somme de 3000 francs à prélever sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1923, pour engager les poursuites contre ladite Compagnie, en cas de la non exécution des travaux dans le délai fixé.

Soutien de famille M^e le Maire présente au Conseil une demande formulée par M^e Fouget Antoine, Jardinier à l'Orphelinat Dubois, Rue de Charles N° 6, à l'effet de toucher l'allocation journalière pour soutien de famille, pendant la présence sous les draperies, de son fils, Adrien Raymond Fouget classe 1925.

Le Conseil.

Considérant que M^e et M^e Fouget ont un traitement annuel de 11.500 francs plus, logés, chauffés, éclairés et ont droit aux légumes.

Tu il est de notoriété publique que le fils Fouget n'est pas le soutien indispensable de ses parents. Pour ces motifs,

Est d'avis de ne pas accorder l'allocation pour cette demande.

M^e Louis née Blanche Lévrier domiciliée Rue aux Femmes en couche à Verviers N° 1, à Orsay. Est dans le point d'avoir son 3^e enfant. n'a aucunes ressources personnelles. Son domicile de secours est Orsay, admise en 1^{re} partie.

Diverses communications. Acte est donné à M^e le Maire, pour les diverses communications qui il a fait au Conseil.

Est donné signé les membres présents. E. Galand
A. Lulin J. J. Dulaie

Y

Seance du 11 Août 1923.

Convocation.

Le Mardi 7 Août 1923.

Convocation du Conseil municipal, pour le lundi 11 Août, à 8^h/2 du matin, à la Mairie, pour la

tenue de la session d'Automne.

*Le Maire
éme. vu*

L'an mil neuf cent vingt trois, le Samedi 11 Août, à 8^h ½ du soir, le Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des séances, sous la présidence de M. Lorme Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.
Etaient présents: M. M. Lorme Maire, Dreux, Grégoire Lévrier, Courtin, Galand, Dolais, Colin.

Etaient absents: M. M. Charton, Legros, Omar Quittet, excusés. M. M. Tellier, Crivé et M. M. Escande, formé et frêcheux, décédés.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire, M. Colin, lequel fait lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observation.

Il est fait lecture au Conseil, de la demande de bourse de jeune Martin, M. Martin, restaurateur à l'hôtel de Bellevue, par lequel il sollicite une bourse départementale de demi-pensionnaire, aux écoles Supérieures, pour son fils Roger Martin.

Le Conseil

Considérant que M. Martin n'a qu'un enfant, il est à la tête d'une maison de commerce qui prospère, que dans ces conditions, il ne donne pas un avis favorable à cette requête.

Durant ce Conseil est d'avis de se servir à la décision si de Poste - prendre si ce sujet.

Indemnité M. le Maire donna lecture de la lettre de M. Flay, logement d'Orsay, le Préfet en date du 31 Juillet 1923, par laquelle il fixe à 400 francs l'indemnité annuelle de logement à accordée M. Flay. Institutrice, trico. Adjointe mariée.

Le Conseil fait droit à la demande ci-dessus relatée, et vote la somme de 150 francs prélevée sur les fonds libres de 1923, pour parfaire la différence entre le crédit voté à 250 francs et la dépense fixée à 400 francs.

annulé

Logement
du Directeur de l'École

M. Poine-Haire, étant intéressé dans l'affaire, se retire de la salle des séances.

Le Conseil est d'avis de verser une indemnité annuelle de logement, évaluée à 1000 francs à M. Berthelot, Directeur de l'École de Garçons, laquelle somme sera fixée avec, sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1923, et en lui laissant le soin de louer l'appartement qu'il jugera convenable.

L'indemnité ci-dessus relatée, sera portée au chapitre additionnel de 1924.

L'indemnité annuelle facultative de 600 francs pour les œuvres post-scolaires, sera versée à M. Berthelot, Directeur de l'École de Garçons, nommé en remplacement de M. Brastinot. L'étude en est renvoyée aux membres de la Commission des Travaux.

M. Carini, bâti commercial, sera invité à faire un devis, pour la réfection des voies dans le Cimetières.

Chemins ruraux. Une délégation du Comité municipal se rendra auprès de M. Latour, Avocat devant l'Étude 11^e, afin, procéder à une consultation judiciaire, au sujet des chemins ruraux. Un crédit de 500 francs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice 1923, pour recueillir les faits occasionnels prévus à la consultation.

Monument aux Morts. M. le Maire dépose, sur le Bureau de l'Assemblée, le plan de monument à ériger en mémoire des soldats d'Orsay, morts pour la France. Il demande à la Commission d'établir, pour son érection, le Conseil.

Les approuver dans tout leur ensemble.
C'est le complément des prix du monument aux morts, soit une somme d'environ 16.000 francs, à prendre sur les disponibilités budgétaires de 1923.

Le Conseil reconnaissant que l'emplacement du Marché d'alimentation laisse à désirer, et qu'il y a lieu d'améliorer la chaussée, afin d'en faciliter l'accès plus facile.

Réfection
de l'avenue Foch.

Est d'avis de faire procéder aux travaux nécessaires par voie d'Adjudication.

Approuve le devis et le cahier des charges établis par M. Favre, Maire communal.

Cote la somme de 12.000⁰, pour couvrir le montant de la dépense, qui sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice 1923.

Designe H. H. Deneux et Galand, pour assister M. le Maire, dans cette opération.

Traitement Secrétaire de la Mairie, avec, à partir du 1^{er} juillet de l'année dernière, une augmentation de traitement mensuel de 40⁰. Proc. Monsieur le Préfet, d'autoriser M. le Maire, de prélever sur les fonds libres de l'exercice 1923, le montant de cette augmentation de traitement, pour parfaire la différence entre le crédit, et la somme votée.

Traitement Secrétaire de la Mairie, avec, à partir du 1^{er} juillet de l'année dernière, une augmentation de traitement mensuel de 40⁰. Proc. Monsieur le Préfet, d'autoriser M. le Maire, de prélever sur les fonds libres de l'exercice 1923, le montant de cette augmentation de traitement, pour parfaire la différence entre le crédit, et la somme votée.

Avenue de Mondétour — Le Conseil approuve la convention intervenue entre le Maire et M. Maugé, qui modifie le contrat passé le 8 Août 1922, portant cession à la Commune par M. Maugé de terrains formant l'assiette de l'Avenue de Mondétour et de l'Avenue de Bures, dans le lotissement dit d'Orsay. Gare

nomination de 2 M. H. Deneux et Favre sont nommés, pour élus, pour établir faire partie de la Commission chargée d'opérer les modifications nécessaires à la liste des électeurs, à la Chambre et au Tribunal de la Chambre et du Tribunal de Commerce.

Soutien de famille M. le Maire présente au Conseil une demande formulée par M. Gabriel Galéra, Carrier, domicilié Rue de Versailles N° 4, à Orsay, à l'effet de toucher l'allocation journalière, à titre de pension de famille Classe 1923.

est malade depuis trois mois,
et hors d'état de gagner son vie
pas favorable.

Assistance
aux femmes en couches.

pendant la présence, sous les drapeaux de son fils,
Gabriel Adrien Hélère, classe 1923. & Considerant que M^e Hélère
M^e Isabelle Mahé, domiciliée Rue de Paris 51, depuis
le 1^{er} Avril 1923, et précédemment en la Commune des
Val Saint-Germain, Saine-et-Oise, où elle a un av-
ueille de secours, n'ayant aucunes ressources per-
sonnelles, exerçant la profession d'ouvrière agricole
à Gouvin Morbihan, le 28 Avril 1901.
Admise en 2^e partie.

M^e Scenil née Louise Oreal, étant à son 2^e
enfant, journalière, domiciliée Rue de Lizerne 100,
sans ressources, née le 18 Mai 1897, à Orsay,
où elle habite depuis sa naissance. Admise en 2^e
partie.

Après lecture faite, les Members présents ont signé.

Léon Grégoire Courtin E. Drury P. Boly
E. Galand Leroy J. Dolais

Em. Bourg

Séance du 20 Septembre 1923

Convocation.

Le samedi 15 Septembre 1923.

Convocation du Conseil municipal pour le Jeudi
20 Septembre, à 8 heures et demie du matin, le Conseil
municipal d'Orsay, s'est réuni à la Mairie, lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. Eon Grégoire, Délégué du Maire.

M. Eon Grégoire.
M. Délégué.
Léon Grégoire

Année mil neuf cent vingt trois, le Jeudi
20 Septembre, à 8 heures et demie du matin, le Conseil
municipal d'Orsay, s'est réuni à la Mairie, lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. Eon Grégoire, Délégué du Maire.

Sont présents M. Eon Grégoire, Dreux, Leroux,
Courtin, Louvet, Galand, Dolais, Celin.

Sont absents M. M. Corne Maire excusé, Buisson

Cornar, Peltier et M. H. Charton. Egnas, Escande, Formé et Gichaud décédés.

M. Delais est élu secrétaire, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observations.

Lecture est faite de la demande de M. Recocq, percepteur des contributions directes, relative au transfert du Bureau de la Perception, de la salle du fond, à celle de l'entrée.

Le Conseil est d'avis de faire les dépenses nécessaires pour l'aménagement du Bureau dont il s'agit.

Mme Dupont née Chery domiciliée Avenue du Maréchal Foch, est à son 5^e enfant, dont l'âge n'a que 14 ans, avec ses ressources personnelles, a son domicile de secours à Ernay. Admise en 1^{re} partie.

Mme Guillot née Leconte domiciliée 1 Rue de l'Église 37-38, ayant sa belle-mère à sa charge, est à son 2^e enfant le mari occuper intéressant, ayant son domicile de secours à Ernay. Admise en 1^{re} partie.

Mme Marie Maillot domiciliée Rue Bourricot 37-38. Domesticque, chez M. Henry Boulanger. Fille, mère, avec ses ressources, ayant son domicile de secours à Ernay. Admise en 1^{re} partie.

Est signé les membres présents.

A. Delais *Emile Guérin* *Emile Guérin* *Emile Guérin*
Emile Guérin *Emile Guérin* *Emile Guérin* *Emile Guérin*

Scance du 16 Octobre 1923 -

Convocation-

Le vendredi 13 Octobre 1923.

Convocation du Conseil municipal, pour le Mardi 16 Octobre, à 8 h ½ du soir, à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire
Emile Guérin

S'annul neuf cent vingt trois, le Mardi 16 Octobre, à 8^h 1/2 du soir, le Conseil municipal de la Ville d'Orsay s'est réuni à la Mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Lorme Maire.

Etaient présents: M. M. Lorme Maire, Drax, Grégoire, Léonard, Courtin, Frère, Galand, Olier.
Etaient absents: M. M. Cormier, Volais, excusés,
M. M. Buisson, Teltier et M. H. Charton-Légras,
Lascande, Formé et Fréchaut déclarés.

M. Lorme est élu secrétaire, lequel a donné lecture du procès verbal de la précédente séance qui est adopté sans observations.

Crédit de l'Hospice M. le Maire fait lecture au Conseil de la délibération de la commission administrative de l'Hospice échangé à Orsay, ordonné le 7 Juin 1923, par laquelle elle sollicite une subvention sur les fonds de l'Etat-mutuel.

Le Conseil approuve, avoir délibéré.

Considérant que la situation matérielle de l'Hospice laisse beaucoup à désirer et demande des formations importantes et inévitables, ainsi qu'il résulte des documents établis par l'architecte.

Considérant que ces réparations et travaux pourraient entraîner une dépense de 302 000 francs, qui dépasse de beaucoup les recettes dont dispose cet établissement.

Est d'avis.

D'approver la délibération de la Commission de l'Hospice ci-dessus relatée. La fois, la Commune, en raison de ses nombreuses charges actuelles, ne peut participer de cette façon, à la dépense.

M. le Maire dépose sur le bureau son dossier en triple exemplaire, établi par M. Lorme, attesté, en exécution de l'arrête municipal du 15 Avril 1923 sur les lotissements.

Il demande au Conseil de délibérer sur les dispositions du projet d'aménagement des lotissements dits de Non-départ Verger et de

Lotissements Lorme

Mondétour & Bois-le-Roi,
Le Conseil.

Sur les plans profils et cahiers des charges relatifs aux lotissements.

Sur les rapports de M. l'Agent voyer en date des 4 juillet et 5 septembre 1923.

Délibéré :

Donne son adhésion de principe à l'ensemble des dispositions prévues aux dossiers ci-annexés.

Demande toutefois,

1^e Que les plans profils et cahiers des charges soient modifiés pour tenir compte des observations formulées dans son rapport par M. l'Agent voyer cantonal

2^e Qu'en particulier, l'approbation préfectorale n'intervienne que sous la réserve expresse que M. Lorin s'engagera par écrit à faire son affaire personnelle à ses risques et périls, indépendamment de la question d'écoulement des eaux, soit pluviales, soit ménagères, ou autres provenant de ses lotissements qu'il s'agisse de dommages causés aux voies publiques, aux propriétaires des fonds inférieurs, ou de toute demande ou indemnité qui pourrait être faite résultant de l'existence des lotissements. Qu'il appartient à M. Lorin de demander toutes permission de voirie nécessaires, à qui de droit, pour l'accordement avec les voies publiques existantes.

Est d'avis que l'autorisation à accorder devra stipuler expressément que tous frais d'entretien futurs des voies des lotissements, tous travaux nécessaires pour l'établissement d'égout de canalisation d'eau, de gaz ou d'électricité, incomberont exclusivement aux acquéreurs des terrains.

Demande l'autorisation de publier l'arrêté préfectoral d'autorisation dans la forme ordinaire, et d'afficher partout où il sera utile, et ce pour éviter tout malentendu entre les

Commune et les acquéreurs des terrains, au sujet des droits et obligations des parties intéressées.

Demande en vertu que l'arrête préfectoral d'autorisation stipule bien que l'assouvenance de terrain ne pourra être réalisée avant l'opérations de viabilité réglementaires prévues, n'ayant été exécutées.

Arrêté de pavés

Après avoir entendu l'opposé de M. le Maire.

Le Conseil:

Su la délibération en date du 11. juillet 1923, par laquelle le Conseil a adopté la modification de la convention intérieure entre la Commune et M. Vaugien au sujet des bordures et caniveaux de l'avenue de l'Indépendance.

Considérant que, suivant la décision régulièrement prise, M. le Maire a fait parvenir à la Préfecture de la Seine une demande de cession de 30.000 francs, au profit de la Commune, pour la somme de 6000^f.

Considérant que proceder à trop longs délais de paiement offre l'occasion d'exécuter le pavage, ce même temps que les autres travaux, de viabilité ce qui est indésirable.

M. Gabriel, entrepreneur à Orsay, a consenti à faire l'avance, de la somme de 6000^f, versée dans la caisse de la Ville de Paris, suivant récépissé du 11 juillet 1923, 25.587. Série A chapitre 22 du Budget article 51.

Délibère.

Demande à M. le Préfet, la dispense de devis et Marché pour le paiement de la somme de 6000^f, à M. Gabriel, Entrepreneur à Orsay, cette somme ayant été payée pour avance, par ledit Entrepreneur, au lieu et place de la somme

Il est fait lecture au Conseil d'une lettre de M. le Receveur des Postes d'Orsay, par laquelle il sollicite une accompagnation de subvention allouée au portage de dépêches qui est actuellement de 25^f par mois, en raison des grandes difficultés rencontrées jusqu'à ce jour, pour recruter un porteur

Porteur
de dépêches.

de télégrammes.

Le Conseil.

Considérant que c'est à l'Administration des Postes, qui incombe le devoir d'allouer un traitement suffisant à ses employés.

Décide de continuer d'allouer la même subvention mensuelle soit 25^f, portée au Budget communal.

Subvention au peuple japonais.

M. le Maire communique au Conseil, la circulaire préfectorale, en date du 1^{er} Octobre 1923, relative au cataclysme, sans précédent, qui vient de frapper si cruellement la population du Japon.

Le Conseil

Considérant que les Français ne peuvent rester insensibles à l'effroyable détresse du peuple ami qui fut notre allié aux premières heures de la Grande guerre.

Cost d'avis

Dévotez la somme de 100^f, qui sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice courant, et d'informer M. le Maire à prévenir les habitants que ceux qui voudraient se joindre à lui, pourront déposer leur obole à la Mairie.

Bouches d'incendie Le Conseil invite la Compagnie des Eaux, à mettre en bon état, toutes les bouches d'incendie installées dans les rues de la Ville.

Gaz

Un bec de gaz sera posé au passage à niveau de Rue blind Deljober, près du terrain loué à M. Lemaine.

Traitements Le Secrétaire Adjoint de la Mairie, aura à proposer au 1^{er} Novembre 1923, une augmentation mensuelle de 20^f. Très Monsieur le Préfet, d'autoriser M. le Maire de prélever sur les fonds libres de 1923, le montant de cette augmentation de traitement de traitement, pour parfaire la différence entre le crédit et la somme votée.

Traitements L'aide de l'Ecole maternelle aura, à partir du 1^{er} Novembre 1923, une augmentation mensuelle de 50^f. Très Monsieur le Préfet, d'autoriser

M. le Maire de prélever sur les fonds libres de 1923, le montant de cette augmentation de traitement, pour parfaire la différence entre le crédit et la somme

Cimetière ancien. votée.
Désaffection — Plusieurs membres du Conseil municipal font observer que des fosses communes, dans l'ancien cimetière, se trouvent en très mauvais état, par suite de l'abandon de ce cimetière par les familles, ou de leur départ de la commune, ce qui est d'un aspect vraiment regrettable, et nuit à l'esthétique de ce lieu de repos.

Le Conseil.

Considérant que le nouveau cimetière est largement suffisant, en raison de la population. Que il a été ouvert en 1909, et que depuis ce moment, les fosses communes de l'ancien cimetière ont été supprimées pour des motifs,

Il s'agit de demander à l'administration supérieure la désaffection des fosses communes de trouveront dans l'ancien cimetière, et invite M. le Maire à prendre une attitude à ce sujet.

Diverses communications. — Il est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Fait et délibéré, en séance à la Mairie d'Orsay, les jours, quois et aux sujets,

signé : V. Vrulz Epingle Courbin E. Dreyer
 C. Galand J. Lericop A. Welby

Séssions de Novembre
1923

Convocation.

Le lundi 6 Novembre 1923,
 Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi
 10 Novembre présent mois, à la Mairie, à 8^h/2 du
 matin, pour la tenue de la session de Novembre

M. le Maire.

Aug. Vrulz

ann mil neuf cent vingt trois, le 10
 Novembre, à 8 heures et demie du soir, les membres

composant le Conseil municipal d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Corne Maire.

Etaient présents: M. M. Corne Maire, Dreux, Grégoire, - Leroux, Courtin, Gouvé, Galand, et Colin.

Etaient absents: M. M. Cormier, Dolais excusé M. M. Buisson, Tellier, et M. M. Charlton Legros, Escande, Formé, Frichoux, décédés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Colin, lequel fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté à l'unanimité.

Propositions sur la loi sur l'organisation municipale, portant sur les Répartiteurs article 61, que le Conseil municipal, dresse chaque année, une liste contenant un nombre de noms, double de celui des Répartiteurs à nommer. Sont proposés à l'unanimité,

Étitulaires.

De la Commune M. M. Leroux Marchand de chaussures, Olivier propriétaire, Gérétain propriétaire, Dreux propriétaire, Galand Maçon, Paillole, Charpentier.

Hors la Commune M. M. Isambert fermier à Palaiseau, Huot Paul fermier à Gif, Esporte cultivateur à Villejust, Guillemin Théophile, Rentier à Palaiseau.

Socipitaires.

De la Commune M. M. Duffay Rendier, Vilain François cultivateur, Tellier cultivateur, Rendier, Grossetelle Alfred, Propriétaire, Dreux cultivateur, Ricard, Ricard René cultivateur,

Hors la Commune M. M. Heslé, cultivateur à St Jean de Beauregard, Duquic Louis, cultivateur à Bois à Bures, Moulin cultivateur à Villebois, Noël cultivateur à Bures.

Service médical Le Conseil approuve les changements apportés par la Commission d'Assistance à la liste des services médicaux gratuits de 1923.

gratuit

Sajuster

of the branches.

Schlossberg 3200
(1900)
Baudenkmal - 1900

117^e - Guissart Robert
117^e - Guissart Robert
117^e - Champfouer Henri
117^e - Laschamps Jacques
117^e - Leucard Maurice
117^e - Leucard Louis
117^e - Fureaux Jean Frédéric
117^e - Freigle Louis Frédéric
117^e - Fidèle Louis Frédéric
117^e - Fidèle Louis Frédéric

De toute la somme de 1000 francs, pour les frais de l'ami-
sté, 50 francs, et 50 francs pour les juttes et opérations
chirurgicales.

Apprentissage
gratuit -

Il le fait rappeler et faire valoir que son testament fait
dans l'Etat n'est franchisé, le Comte doit se mettre
en vote pour la désignation d'un fantot de famille pour
qui il admettre à l'apprentissage quelconque.

Le Comte d'après un brevet de la lecture dudit ar-
ticle, en vertu duquel son somme de 125 est destiné
à payer, chaque année, l'apprentissage de leur
jeune fille et d'une somme de 200 à verser les deux
années suivantes pour l'apprentissage d'une garçonne.
A la liste d'inscription portant le nom de
Marie Richelet.

Notes,

Herr Wichter - - - - -

Mme Marie Richefort désignée pour l'apprentissage
pratique

Bénéficiaire
du legs Larra

Mme le Maire expose au Conseil que l'acte testamentaire du restaurateur M^e Pierre Durat, n^o 24 rue Féolière, fait à la date de 1^{er} juillet 1830, porte la désignation d'une femme veuve, née à la fin des années 1770, et décédée au moins il y a quarante ans, la plus probable étant depuis longtemps à Eragny, devant le bénéfice d'un revenu de 830 francs.

M^e Brossard ----- 5 voix
 M^e Recoude ----- 2 voix
 M^e Cotelle ----- 1 voix
 M^{me} Venne Brossard née le 26 Septembre 1848, à Massy
 Seine-et-Oise, domiciliée Rue de Versailles N° 4, est
 désignée pour une seconde année, comme bénéficiaire
 des legs Parrat.

Taxe
sur les chiens -

À l'atelier du 1^{er} Janvier 1924, la taxe municipale sur
 les chiens, instituée par la loi du 2 Mai 1855, pourra,
 dans chaque Commune, être fixée dans les limites
 des annexes.

Considérant que l'augmentation constante des dépenses communales, il y a lieu de créer
 des ressources correspondantes à celles-ci.

Délibéré

L'imposte sur les chiens, est ainsi fixée en 1924.

1 ^{re} Catégorie - Chien d'agrément -----	10 ^{fr}
2 ^{eme} ----- Chien de Classe -----	10 ^{fr}
3 ^{eme} ----- Chien de Garde -----	3 ^{fr}

Que les pénalités pour défaillances de déclaration de
 chiens, soient au principe rigoureusement appli-
 quées.

M^{me} le Maire expose qu'il a été voté au Budget commu-
 nal de 1923, un crédit de 5000 francs pour frais de chauffe
 fage des écoles et de la Mairie mais que l'augmentation
 de l'augmentation du prix du combustible, ce
 crédit se trouve insuffisant.

Conseil.

Considérant que le montant des factures dépasse
 le crédit voté.

Est d'accord D'après, sauf approbation préfec-
 torale, la somme de 1000 francs, sur les fonds
 libres de l'encaisse courante, fractionnée des frais
 de chauffage dont il s'agit.

L'ocation
place du Guichet

M^{me} le Maire est chargé de s'entretenir avec les
 ménages locataires.

Etrennes
du facteur

Le Conseil décide d'allouer 10^{fr} d'étrèmes, au facteur
 qui dessert la Mairie; cette somme sera mandatée sur
 le crédit des dépenses imprévues du Budget primitif
 en cours.